

Monsieur l'Orateur, le P^r Ryan a également examiné à fond une autre question. L'État de New York a servi à montrer ce qu'il advient lorsqu'on adopte un système de ce genre. La police a tôt fait de découvrir que certains juges lui accordera la permission plus volontiers que d'autres, de sorte qu'elle a recours au procédé que le P^r Ryan appelle la «course au juge» et qui consiste à découvrir le juge le plus susceptible de l'autoriser à faire ce qu'elle désire. Qui donc s'aviserait de mettre en doute la décision, une fois qu'un juge aura autorisé cette activité fort discutable, bien que parfois nécessaire?

Je crois très sérieusement, monsieur l'Orateur, que c'est le ministre fédéral de la Justice (M. Lang) et les procureurs généraux des provinces qu'il faudrait investir du droit de donner à la police la permission de capter des messages téléphoniques ou télégraphiques. Il faudrait les obliger en vertu de la loi à faire régulièrement des rapports sur le nombre de demandes reçues à ce sujet et sur le nombre des requêtes approuvées sans donner, peut-être, les noms des intéressés et les raisons qui ont incité à accorder des demandes. Sans cela, monsieur l'Orateur, le bill sera presque complètement inefficace étant donné les multiples échappatoires qu'il offre.

Comme je l'ai déjà dit, aux termes de cette loi la force policière pourra capter autant de messages qu'elle en recueillait jusqu'ici sans aucune mesure législative. Pour cette raison il faudrait, je pense, modifier cette disposition. J'espère qu'aux réunions du comité ses membres permettront aux intéressés ainsi qu'aux associations et aux particuliers compétents de faire des instances. J'espère aussi que le comité verra à modifier cette disposition de la loi afin que l'organisme responsable ne soit pas juge, mais que ce soit plutôt le ministre fédéral ou provincial.

Le bill comporte certaines dispositions qui permettent à la police d'exercer une surveillance au moyen de dispositifs électroniques si l'on soupçonne une opération d'espionnage ou une insurrection. Personne ne peut contester les effets très graves que de tels plans pourraient avoir sur le pays et sur nos droits démocratiques. D'autre part, il faut avoir bien soin de prévenir tout abus de ces pouvoirs. Inutile de rappeler aux députés les événements d'octobre 1970, alors qu'au Québec, plus de 400 personnes furent appréhendées, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, tandis qu'un très petit nombre, une poignée, furent accusés et encore moins, reconnus coupables.

De toute évidence, un grand nombre de gens furent appréhendés et détenus pendant une période de temps plus ou moins longue, mais ils n'étaient pas coupables ou bien le gouvernement n'avait pas de preuves suffisantes pour porter une accusation. Sans revenir sur les événements d'octobre 1970, nous devrions, je pense, en tirer une leçon et bien nous garder de ne pas abuser des pouvoirs conférés à la police et au gouvernement en vertu des dispositions du bill qui portent sur la loi sur les secrets officiels, et le reste.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de concret à proposer pour le moment, mais j'espère que le comité étudiera cette question avec le plus grand soin, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise au fil des années, non seulement sous le gouvernement actuel mais sous les gouvernements précédents et qui remonte à 1919 chez moi, dans ma ville. A cette époque, le père de l'actuelle représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) a été accusé devant les tribunaux d'avoir publié deux versets d'Isaïe dans un journal. Je crois que nous devons être extrêmement prudents et prendre les dispositions nécessaires pour que ces abus ne se répètent pas.

Je ne veux pas prolonger le débat sans nécessité, monsieur l'Orateur. Nous n'allons pas nous opposer à ce bill, du moins pas à cette étape-ci. Toutefois, je tiens à dire au ministre que personnellement je m'inquiète sérieusement des répercussions que pourra avoir ce bill et je pense que mes collègues partagent mon inquiétude. Nous craignons que le bill ait exactement les pouvoirs que le gouvernement entend lui conférer. Il restreindra et supprimera certains droits de nos concitoyens. Ce bill touchera les citoyens comme les policiers. Il confèrera aux autorités le droit d'intervenir dans les conversations privées des citoyens, comme de les écouter et de les intercepter.

• (2030)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir appuyer ce bill de tout cœur. J'aimerais avoir le sentiment qu'il apporterait les améliorations dont parle le ministre. Les exemples fournis par le professeur Ryan et la lettre adressée par l'Association canadienne pour les libertés civiles à l'ancien ministre de la Justice démontrent bien que les citoyens de notre pays qui ont une plus vaste expérience et connaissance de la chose que moi, doutent sérieusement de la sagesse de ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat; je me proposais d'attendre que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie le bill et recommande certaines modifications, après quoi j'aurais exprimé mon point de vue à l'étape du rapport. Plus j'étudie ce bill, plus je me sens troublé par certaines de ses dispositions. Le discours du ministre de la Justice (M. Lang), cet après-midi, m'a beaucoup inquiété. Par conséquent, je demande à la Chambre de m'accorder quelques minutes pour exprimer des remarques préliminaires à propos de cette loi, tout en espérant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont font partie certaines des sommités juridiques de cette Chambre,...

M. Alexander: Bravo!

M. Douglas: ... étudiera minutieusement ce bill et examinera de près certaines dispositions qui sont pour mes collègues et moi l'objet de graves préoccupations. Tous les députés, j'en suis certain, sont d'accord avec le principe du bill. Il a pour objectif de garantir à chaque citoyen canadien le respect de sa vie privée et une protection contre l'espionnage électronique et l'écoute clandestine pratiqués au moyen de différents dispositifs électroniques.

Dans une société complexe et surpeuplée comme la nôtre, nous éprouvons tous le besoin de protéger l'intimité à laquelle hommes et femmes ont droit chez eux. Ils ont le droit de ne pas permettre à des intrus d'envahir leurs foyers, de recevoir librement leur courrier sans qu'il soit intercepté et lu par quelqu'un de non autorisé. De même, nous avons certainement le droit de converser au téléphone avec nos amis, ceux qui nous sont chers, nos relations d'affaires sans que ces entretiens téléphoniques soient interceptés et peut-être enregistrés à des fins ultérieures quelconques. Je suis donc certain que tous les députés, et la plupart des habitants du pays, conviendront qu'une mesure législative qui rend illégale la pratique de l'espionnage électronique ou de l'écoute clandestine, et fait de la vente, de la possession ou de l'usage de disposi-